

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, ~~N. DELVAUX~~, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, ~~T. VELLE~~, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusé : M. VELLE.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 20h00.

1. ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES – Rapport d’activités et comptes de l’exercice 2022. Avis.

Monsieur BRUGMANS, Directeur ff de l’ASBL Centre culturel, présente le rapport et les comptes approuvés par le Conseil d’administration du 29/06/2023. Des slides sont projetés.

Madame SHIRIMBERE entre en séance pendant l’exposé de Monsieur BRUGMANS.

Monsieur LEMESTRE demande combien de personnes sont occupées au Centre culturel.

Madame HAIDON déclare qu’il s’agit de 5,65 équivalents temps plein.

Monsieur BRUGMANS confirme le chiffre.

Madame HAIDON salue Monsieur BRUGMANS pour avoir procédé à une autoévaluation au niveau du rapport d’activités (points forts – points faibles). Elle souhaite savoir ce qu’il va apporter de neuf par rapport à cette autoévaluation.

Monsieur BRUGMANS indique avoir constaté qu’on avait de plus en plus de mal à faire sortir les gens de chez eux, que lorsqu’on programmait des « classiques »,

les gens ne venaient pas et qu'il fallait donc être particulièrement attentif à la programmation.

Madame HAIDON déclare que Monsieur BRUGMANS dit parler avec le public à la fin de chaque spectacle : elle voudrait savoir le nombre de participants et le nombre de fidélisés.

Monsieur BRUGMANS répond que tout dépend vraiment des activités : il prend l'exemple des stages pour lesquels on peut compter sur une fidélisation de pratiquement 100 %. Il déclare que pour les spectacles, ce sont souvent les mêmes personnes que l'on retrouve d'ailleurs un peu partout (p. ex. à La Guinguette de Yernawe). Il aimerait pouvoir aller chercher les autres.

Madame HAIDON concernant la journée du 17/09 (ouverture de la saison – Bal des lumières), remarque qu'il y a eu beaucoup de monde, elle suppose que c'est dû à la participation des écoles.

Monsieur BRUGMANS répond que ce n'est pas uniquement dû à cela.

Madame HAIDON demande si l'ensemble de cette journée a rencontré ses attentes.

Monsieur BRUGMANS indique que dans l'ensemble, ce fut une réussite.

Madame HAIDON déclare que la fête du dragon est bien une manifestation qui plait.

Monsieur BRUGMANS signale que le Centre culturel travaille à cette fête du dragon en collaboration avec le forum communal. Il déclare que pour que le public s'empare d'un tel évènement, il faut qu'il soit bien réfléchi afin qu'il soit fédérateur. Il ajoute qu'il faudra construire progressivement de tels évènements en reformant des comités, ce qui induit d'impliquer la population.

Madame HAIDON demande, lorsqu'il parle d'un soutien technique du Centre culturel lors des commémorations de la libération de St-Georges, s'il s'agit par exemple de la sonorisation.

Monsieur BGRUGMANS répond affirmativement.

Madame HAIDON voudrait savoir ce qu'on entend par un partenariat commercial pour faire de la publicité.

Monsieur BRUGMANS explique qu'on dépose des folders sur des présentoirs et sur les comptoirs dans les commerces mais que cela n'a pas beaucoup de succès.

Madame HAIDON demande si l'implication des commerçants ne serait pas meilleure via un réel partenariat : il faudrait que le Centre culturel puisse envisager d'aider les commerçants dans leurs activités, les commerçants parlant alors des folders à leurs clients.

Monsieur BRUGMANS répond que l'on a envisagé de déposer des œuvres dans les commerces pour les exposer : que les commerçants ont été contactés à cet effet pendant un an mais qu'il y a peu de retours positifs de leur part. Il ajoute que l'on cherche à collaborer avec les commerçants pour l'organisation de certaines choses, que cela passe très bien chez certains et pas chez d'autres.

Monsieur BELTRAN regrette d'entendre le même bilan chaque année. Il s'étonne qu'on se pose encore la question quant à la problématique de la décentralisation. Il voudrait connaître l'objectif concret du Centre culturel. Il rappelle qu'il y a des politiques autour de l'équipe du Centre culturel.

Monsieur BRICTEUX répond qu'ECOLO compte un représentant au Conseil d'administration qui pourra exposer ce qui est imposé par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB). Il rappelle que le politique, en tout cas, l'échevin, ne peut pas imposer ses vues, ce dans le respect du décret. Il rappelle qu'aujourd'hui, il s'agit de présenter ce qui a été fait en 2022.

Monsieur BELTRAN déclare que ce qui l'exaspère, c'est que l'on présente le politique comme s'il voulait mettre la main mise : il n'a jamais dit qu'il fallait que l'échevin décide, il regrette simplement qu'on ne tire pas les leçons des bilans précédents.

Monsieur BRUGMANS estime qu'il faut que la population s'approprie les activités. Il déclare que des activités ont déjà été programmées dans des hameaux et qu'il faut le temps pour obtenir la confiance des gens, qu'il faut susciter l'envie chez les gens.

Monsieur BELTRAN prend l'exemple de la visite de St-Nicolas dont les habitants de Sur-les-Bois ne bénéficient jamais.

Monsieur BRUGMANS indique que le processus évoqué par Monsieur BELTRAN est en cours mais que cela prend du temps.

Monsieur BELTRAN déclare que le Centre culturel doit aussi faire preuve d'initiatives.

Madame SERVAIS rappelle l'existence du Conseil d'orientation au sein du Centre culturel, ouvert à tous.

Madame HAIDON déclare que l'obtention de l'agrément est un soulagement mais qu'il ne faut pas oublier qu'il est assorti de recommandations parmi lesquelles la mise en place du recrutement du directeur. Elle suppose que ce recrutement va faire l'objet d'une publicité. Elle sait que Monsieur BRUGMANS suit la formation BAGIC d'une durée de 2 ans, laquelle se terminera en 2024 : elle voudrait savoir comment Monsieur BRUGMANS envisage les choses et si le décret lui permet d'être candidat dans ces conditions.

Monsieur BRICTEUX répond que l'appel à candidature est rédigé, qu'il doit encore être avalisé par l'inspectrice de la FWB et que Monsieur BRUGMANS sera dans les conditions pour rentrer sa candidature. Il ajoute que l'annonce sera publiée sur Culture.be.

Madame HAIDON suppose que l'on ne se bornera pas à cette publication.

Monsieur BRICTEUX déclare que l'appel sera diffusé dans les journaux, ...

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable unanime quant au rapport d'activités et aux comptes de l'exercice 2022 de l'ASBL Centre culturel de SAINT-GEORGES S/M.

2. ASBL La Galipette – Rapport d'activités et comptes de l'exercice 2022. Avis.

Madame PIRONNET, Directrice de La Galipette, donne lecture de sa note de présentation reproduite ci- après :

« Je tiens tout d'abord à remercier et féliciter mes équipes pour la qualité du travail accompli dans leur travail. Elles s'adaptent à la réalité du terrain et essaient d'organiser leur travail malgré une motivation un peu perdue à la suite de plusieurs perturbations liées au covid. Comme en 2021, l'année 2022 a contraint les équipes à s'adapter en permanence, que ce soit au niveau des horaires ou de l'organisation.

Pour rappel, nous avons trois services de la Galipette, à savoir la crèche, l'accueil extrascolaire dans les écoles et le Centre de Vacances. Ces services permettent l'accueil des enfants de zéro à 12 ans pendant l'année scolaire mais également pendant une grande partie des congés scolaires.

Notre asbl engage actuellement 22 agents tant pour l'accueil, que pour l'entretien, la cuisine et l'administratif.

Parlons tout d'abord de la crèche.

Comme annoncé antérieurement, la crèche a pu s'agrandir et passer de 15 places à 21 places en avril 2022.

Actuellement, la crèche se compose d'une section bébés et d'une section semi-verticale Moyens-Grands. Le tout accueilli par 4 ETP puéricultrices.

Nous avons un partenariat avec les écoles de puériculture, (Don Bosco Huy, Huy 2, promotion sociale) pour accueillir et encadrer leurs élèves.

Une réflexion est en cours pour agrandir notre capacité d'accueil et passer de 21 à 28 places si nous devenons une crèche subsidiée (Plan Cigogne).

Parlons maintenant de l'accueil extrascolaire

L'équipe se compose de 11 accueillantes et d'une nouvelle responsable de projet suite à une ouverture de poste en interne en janvier 2022.

Nous avons dû également organiser des examens pour alimenter la réserve de recrutement pour le poste d'accueillantes.

*Nous avons dû faire appel à un article 17 * pour venir renforcer les équipes par manque de personnel.*

Le personnel est réparti dans les 3 implantations scolaires de la commune : Don-Bosco, Agri Saint-Georges et Coin du mur.

Des locaux sont mis à disposition de la Galipette par les écoles.

À Don-Bosco, les enfants sont répartis dans 6 locaux.

À l'Athénée Royal AGRI St-Georges, les enfants sont répartis dans 2 locaux.

Nous avons le plaisir de retrouver nos différents partenariats avec la Maison des Jeunes, la Maison de repos et le Centre Culturel.

En ce qui concerne les formations, chaque accueillante suivra un plan de formation individuel en 2022.

Le Galipette assure également l'accueil des enfants pendant les journées pédagogiques des instituteurs. L'accueil se fait au sein des écoles.

Nous arrivons ensuite au Centre de Vacances :

A la suite de changement de locaux durant les vacances, nous avons dû revoir notre organisation en fonction des espaces mis à notre disposition.

Pour rappel, la Galipette pouvait accueillir 60 enfants lors de ses stages de vacances.

Actuellement, nous pouvons accueillir max 35 enfants pour maintenir un accueil de qualité et sécurisant pour tous.

Un petit mot sur les subsides :

- *Nous recevons un subside communal qui nous permet l'engagement d'un MT puéricultrice à la crèche.*
- *Nous recevons également un subside article 20 qui est attribué par le plan de Cohésion sociale à un projet basé sur l'accueil d'enfants à besoins spécifiques.*

Grâce à ce subside, nous pouvons avoir recours à une psychomotricienne relationnelle qui vient à la crèche, en accueil extrascolaire et en Centre de Vacances 2 fois par mois. Elle travaille individuellement avec les enfants, fait des observations et échange ensuite avec les puéricultrices ou les accueillantes. Elle est un soutien appréciable pour les équipes.

Plusieurs conventions avec le CPAS ont vu le jour :

- *Un ETP « Art 60 » en entretien est mis à disposition de la crèche et du Centre de Vacances.*
- *Un ETP « Art 60 » (convention entre CPAS et DON BOSCO) est mis à la dispo pdt les congés scolaires pour le CDV en tant que soutien aux accueillantes.*

En conclusion,

Nous pouvons être fière du travail accompli par le personnel de notre ASBL

Celle-ci ne cesse de grandir et de mettre tout en œuvre pour le bien-être des enfants.

La Crèche est complète jusqu'en mai 2023.

Concernant l'extra-scolaire, le nombre d'enfants ne cesse d'augmenter dans les 3 implantations. A un moment, nous ne pourrons plus accepter tous les enfants car nous ne serons plus dans les normes d'encadrement qui doivent être respectées et du coup nous n'offrirons plus un travail de qualité. Nous réfléchissons à comment faire face à cette situation sans mettre à mal les parents et l'accueil en lui-même. Une réflexion doit impérativement être menée sur les locaux à mettre à la disposition de CDV pour permettre un accueil de qualité avec une structure stable et surtout accueillir les enfants dans de bonnes conditions. »

Madame PIRONNET donne le résultat des comptes.

Monsieur FIERENS tient à féliciter l'ASBL pour le Plan Cigogne notamment.

Madame SHIRIMBERE réitère les félicitations qui viennent d'être dites. Elle voudrait savoir ce qu'est un « article 17 ».

Madame PIRONNET explique que les personnes engagées sous ce statut viennent en soutien du personnel et que le coût en matière de cotisations sociales est moindre.

Madame SHIRIMBERE, concernant les locaux, voudrait savoir où en sont les négociations avec les autorités communales.

Madame PIRONNET répond que des locaux sont recherchés tant par la Commune que par la Galipette et l'accueil temps libre. Elle ajoute que des partenariats se font avec la Commune en matière de centres de vacances.

Madame SHIRIMBERE se demande comment améliorer l'adéquation des locaux.

Madame PIRONNET rappelle qu'on recherche des locaux.

Monsieur BELTRAN tient aussi à exprimer ses félicitations, d'autant qu'il le vit de l'intérieur en tant que jeune papa d'une enfant qui fréquente la Galipette.

Madame HAIDON félicite à son tour les équipes de la Galipette. Elle voudrait aussi souligner le fait que c'est peut-être une des seules ASBL où il n'y a pas de récupération politique et souhaite que cela continue ainsi, que ce soit toujours l'intérêt des enfants qui prime. Elle déclare qu'il y a un problème au niveau du centre de vacances qui est actuellement décentralisé et plus vraiment adapté. Elle souhaite savoir où en est la réflexion à ce sujet.

Madame PIRONNET répond que rien n'est encore abouti mais que la réflexion est en cours.

Monsieur le Bourgmestre déclare que tout vient à point à qui sait attendre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable unanime quant au rapport d'activités et aux comptes de l'exercice 2022 de l'ASBL La Galipette.

3. ASBL Maison des Jeunes – Rapport d'activités et comptes de l'exercice 2022. Avis.

Monsieur CHARLIER, Animateur-coordonateur de la Maison des jeunes, présente le rapport d'activités et les comptes de l'exercice 2022 de la Maison des Jeunes. Des slides sont projetés.

Il rappelle les missions de la MJ. Il signale la mise en place de deux instances jeunes : le Conseil des jeunes et l'Assemblée des jeunes.

Il fait remarquer qu'on compte moins de membres en 2022, ce qui s'explique notamment par le fait de l'arrêt de la comptabilisation de membres moins jeunes. Il signale qu'en 2022, le nombre de membres représentait +/- 10 % du public-cible sur la commune. Il indique qu'on constate une grande mixité et que beaucoup de jeunes sont compris dans la tranche d'âge 16-20 ans.

Il ajoute que les horaires de l'accueil ont été modifiés à la demande du Conseil des jeunes afin de mieux répondre aux attentes.

Il passe en revue les principaux ateliers, activités et projets de la MJ.

Il conclut en déclarant que la MJ essaye de réaliser de plus en plus de partenariats et que cela fonctionne, qu'il reste cependant du travail au niveau de la réputation de la jeunesse en général.

Il donne le résultat des comptes 2022 : la perte de 61.951,04 € est générée par les indemnités de départ dues à l'ancienne directrice.

Madame SHIRIMBERE trouve que la MJ est particulièrement visible. Elle voudrait savoir si on a observé des tendances quant à la manière dont les jeunes prennent connaissance de l'existence de la MJ.

Monsieur CHARLIER répond que l'information se transmet par le « bouche à oreille », mais aussi via la Galipette et les plaines de vacances. Il ajoute que les partenariats avec la Galipette et les plaines vont se poursuivre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Emet un avis favorable unanime quant au rapport d'activités et aux comptes de l'exercice 2022 de l'ASBL Maison des Jeunes.

4. Remplacement de la toiture et isolation au presbytère – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-418 relatif au marché "Remplacement de la toiture + isolation au presbytère" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 56.356,00 € hors TVA ou 59.737,36 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/724-60 (n° de projet 20230003) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 octobre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 novembre 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 17 novembre 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023-418 et le montant estimé du marché "Remplacement de la toiture + isolation au presbytère", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 56.356,00 € hors TVA ou 59.737,36 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/724-60 (n° de projet 20230003).

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

5. RCA – Part non subsidiée des travaux d'économie d'énergie à réaliser à la piscine dans le cadre du contrat de performance énergétique (CPE). Garantie d'emprunt. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre cite les travaux concernés à la piscine : rénovation de la chaufferie, installation d'un nouveau GP/GE pour la halle du bassin, mise en place d'une ventilation des locaux techniques en sous-sol, optimisation de la régulation des équipements, installation de panneaux solaires photovoltaïques, installation d'un système de récupération de l'eau de pluie.

Monsieur LEJEUNE, en matière de récupération des eaux de pluie, demande si on va réaliser des citernes, si on va récupérer les eaux de la deuxième rigole du bassin.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on va récupérer les eaux de la deuxième rigole.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le projet de rénovation énergétique de la piscine communale de Saint-georges sur Meuse ;

Vu la délibération de la Régie Communale Autonome concernant l'adoption des exigences de projet des projets en contrat de performance énergétique (CPE) ;

Vu l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » dans le cadre du Plan national pour la Reprise et la Résilience (PNRR) ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre en charge du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, Monsieur Dolimont, en date du 18 octobre 2023 concernant l'actualisation du planning suivant :

- Octroi des accords de principe : novembre 2022
- Dépôts des dossier techniques : 31 décembre 2023
- Dépôt des dossiers d'attribution et ordre de commencer les travaux : 30 juin 2024

- Fin des travaux et réception provisoire : 31 décembre 2025
 - Transmission du dossier de liquidation : 31 mars 2026
 - Transmission des consommations énergétiques : 2027 à 2031
- Pour un projet d'un montant évalué en 2022 à 513.565,98 € subsidié à hauteur de 377.860 € pour une économie d'énergie de minimum 35 % ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 19 septembre 2023 relatif à l'octroi d'une subvention aux 85 lauréats dans le cadre du projet « n°58 – Appel à projet 2021 – Rénovation énergétique des infrastructures sportives » du Plan national pour la Reprise et la Résilience ;

A l'unanimité :

DECIDE :

De s'engager à garantir l'emprunt contracté par la Régie Communale Autonome pour le montant non subsidié des travaux d'économie d'énergie à réaliser à la piscine communale dans le cadre du contrat de performance énergétique (CPE).

6. MCL. Assemblée générale extraordinaire du 27/11/2023. Modification des statuts. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à Meuse Condroz Logement ;

Vu l'obligation pour toute société de mettre à jour ses statuts avant le 1er janvier 2024, en vertu de la loi du 23 mars 2019, publiée au Moniteur Belge du 4 avril suivant, introduisant le Code des Sociétés et des associations ;

Vu le courrier adressé par Meuse Condroz Logement en date du 13 octobre 2023 invitant le Conseil Communal à délibérer sur le projet de modification des statuts qui sera voté lors de l'assemblée générale extraordinaire le 27 novembre 2023 ;

Vu les propositions de modifications de statuts annexées au courrier susmentionné ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur ces modifications statutaires ;

Après avoir délibéré, par ces motifs,

A l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver le projet de modification des statuts proposé par Meuse Condroz Logement dont question ci-avant et inscrit à l'ordre du jour de son assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023.
- De transmettre la présente délibération à Meuse Condroz Logement, rue d'Amérique, 28/02 à 4500 HUY, pour disposition. (mde@mcl.be)

7. IMIO. Assemblée générale ordinaire du 12/12/2023. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 par courriel daté du 11 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1 – A l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.
(sandrine@imio.be)

8. IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 13/12/2023. Ordre du jour.
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IGRETEC,

Considérant le CDLD,

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 13 décembre 2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise,

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC,

DECIDE :

1. D'APPROUVER :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Affiliations/Administrateurs :
A l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation du Plan stratégique 2023-2025
A l'unanimité.

DECIDE :

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 13/11/2023.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI

(isabelle.bayonnet@igretec.com).

- Au Gouvernement provincial ;
- Au Ministre des Pouvoirs locaux.

9. Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale ordinaire du 18/12/2023. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 18/12/2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023 :
Annexe 1 : Plan stratégique 2023-2025 – Evaluation 2023.
Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.
(a.cuypers@iile.be).

10. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 19/12/2023. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 19/12/2023 d'ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/5, à 4000 LIEGE. (n.sparacino@ecetia.be pour le 15/12/2023 au plus tard.

11. Comptabilité communale – Situation de caisse pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance :

- du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023, dressé en date du 07/11/2023 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT EN URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **Remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures du Colombophile - Lot 1 (Toiture) - Approbation avenant 1.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif qu'il s'agit d'un avenant au marché initial relatif à la toiture du local colombophile afin de remplacer des chevrons défectueux constatés lors du démontage de l'ancienne toiture et que l'approbation de cet avenant permettra à la Directrice financière d'honorer la facture dans un délai raisonnable pour l'entrepreneur ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

Remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures du Colombophile - Lot 1 (Toiture) - Approbation avenant 1.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU)) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2022 relative à l'attribution du marché "Remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures du Colombophile - Lot 1 (Toiture)" à MIC Toitures, rue des Croisettes, 12 à 4537 Verlaine pour le montant d'offre contrôlé de 19.841,06 € hors TVA ou 24.007,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2022-375 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Remplacement de chevrons défectueux (Pas possible de le constater avant démontage de l'ancienne toiture)

Travaux supplémentaires	+	€ 2.530,00
Total HTVA	=	€ 2.530,00
TVA	+	€ 531,30
TOTAL	=	€ 3.061,30

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 12,75% (12,75% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la

commande après avenants s'élevant à présent à 22.371,06 € hors TVA ou 27.068,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Denis PIRARD a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 761/723-60 (n° de projet 20220006) et sera financé par **fonds propres**;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver l'avenant 1 du marché "Remplacement de la toiture et des menuiseries extérieures du Colombophile - Lot 1 (Toiture)" pour le montant total en plus de 2.530,00 € hors TVA ou 3.061,30 €, 21% TVA comprise (531,30 €).

Article 2 :

De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 761/723-60 (n° de projet 20220006).

Article 3 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO.

Monsieur le Bourgmestre annonce que le point n° 2 du groupe ECOLO ne sera pas examiné par le Conseil communal parce qu'il relève de la compétence de la Régie Communale Autonome.

Monsieur BELTRAN voudrait plus d'explications. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil communal ne peut pas se prononcer quant à ce point.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce point a trait au fonctionnement de la piscine, laquelle dépend de la RCA, qui possède une structure composée d'un Conseil d'administration et d'un Bureau exécutif. Il ajoute que les statuts de la RCA ne prévoient pas que le Conseil communal se saisisse directement d'un point concernant la RCA.

Monsieur BELTRAN déclare que le Conseil communal ne peut donc proposer à la RCA d'accorder 30 jours de gratuité d'accès à la piscine aux habitants de la Commune.

Monsieur le Bourgmestre répond que la demande doit être formulée à la RCA.

a) **DEMANDE D'INFORMATIONS.**

Nous relayons les craintes d'un habitant de la commune : "Ma crainte concerne la demande de permis pour une incinération de 730 Tonnes de déchets. Par les temps qui courent, je trouve cela climatiquement inconcevable que l'on puisse autoriser cette activité d'incinération. Beaucoup d'efforts sont demandés aux Particuliers (isolation des maisons, photovoltaïque, rationnement de l'énergie, voitures électriques etc) . Il y a-t-il un front politique communal qui s'oppose à cette pollution de l'atmosphère communale ? Dans la rue Surface ainsi que le quartier de la Mallieue, nous subissons déjà les pollutions de Prayon et des carrières poussiéreuses de Dumont Wautier, pourquoi rajouter de la pollution sur ce même secteur ? Quels sont les risques pour la santé ? Ouvrir ses fenêtres pour aérer sa maison est-il dangereux ? Pour un mégot de cigarette jeté par terre c'est 50 euros d'amende, quelle compensation financière pour les caisses communales aux détriments des citoyens subissant cette pollution additionnelle ?"

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'un permis déposé par la société Dumont-Wautier. Il reprend la ligne du temps :

- La démarche a démarré le 13/01/2022.
- Trois mois plus tard, le SPW a considéré qu'une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) était nécessaire.
- Le permis unique mis en route a été présenté au travers d'une EIE exposée dans le cadre d'une réunion d'information préalable (RIP) le 07/09/2022 : à cette occasion, il a été possible d'échanger avec le public présent. Participaient notamment à cette réunion, le porteur de projet, la Commune pour assurer le secrétariat, 1 ou 2 sociétés spécialisées dans l'accompagnement du projet.
- Une enquête publique a été organisée à l'issue de laquelle 5 réclamations dont celle évoquée par Monsieur BELTRAN sont parvenues à la Commune.
- Le dossier a été ensuite transféré au Fonctionnaire délégué et au Fonctionnaire technique qui sont les décideurs dans le cadre de ce permis. L'avis du Collège communal a été rendu le 31/10/2023. Cet avis sera détaillé plus loin.

Monsieur le Bourgmestre, pour revenir aux inquiétudes exprimées par le riverain, déclare que lorsqu'on parle de 730 tonnes, il s'agit de tonnes utilisées dans les fours rotatifs et les fours MAERZ. Il signale qu'il est question de 730 tonnes de déchets non dangereux en remplacement du lignite et des déchets dangereux consommés antérieurement au fil des années, ce qui signifie qu'au niveau des émanations, c'est beaucoup moins préjudiciable que lorsqu'on fonctionnait avec le lignite (charbon naturel provenant essentiellement d'Allemagne) qui est à déconseiller compte tenu des rejets qu'il occasionne. Il explique que de la façon dont Dumont-Wautier dépose son projet, on peut considérer qu'il y a une amélioration de la situation, singulièrement au niveau du CO₂. Il signale que ces matériaux sont portés à une température de combustion supérieure à 900°, engendrant une destruction de toute une série

d'impureté : il subsiste dès lors du CO, du CO₂ et du NO_x. Il explique que pour le CO et le NO_x, l'EIE a démontré qu'il fallait continuer à vérifier les montants de rejets afin de ne pas dépasser les normes actuelles et que pour ce qui est du CO₂, Dumont-Wautier a constitué avec les sociétés PORTIER, FLUXYS et un autre partenaire un nouveau processus qui devrait aboutir en 2025 et qui consiste à capter le CO₂ de Dumont-Wautier, le transférer par conduit de l'autre côté de la Meuse où il sera intégré dans des blocs en béton. Monsieur le Bourgmestre indique que ce qu'il vient d'expliquer devrait se traduire par une amélioration de la situation : les 730 tonnes ne viennent pas en supplément.

Monsieur BELTRAN demande si l'EIE prend en compte le projet relatif aux blocs de béton.

Monsieur le Bourgmestre ne le pense pas.

Monsieur le Bourgmestre voudrait savoir quelle est la position du Collège communal.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de l'extrait de la délibération du Collège communal du 31/10/2023 portant sur l'avis rendu par celui-ci :

« Vu l'accusé de réception du Service Public de Wallonie, daté du 08/08/2023, informant l'administration communale du caractère complet et recevable de la demande ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique ouverte du 28/09/2023 au 30/10/2023, à laquelle la demande a été soumise et d'où il résulte que 5 réclamations ont été introduites ;

Considérant que ces réclamations portent sur des craintes concernant principalement l'augmentation des poussières, de la pollution et du bruit ;

Considérant que le Collège communal encourage le développement de la société, cependant il ne souhaite pas que les habitants subissent plus de désagréments qu'avec la situation actuelle ;

Considérant que le Collège communal encourage le demandeur à prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver au maximum les riverains quant au bruit, poussières et pollution ;

DÉCIDE

*1) d'émettre un **avis favorable** sur la demande. »*

Monsieur BELTRAN demande si la Commune perçoit des compensations financières des différentes sociétés en cas de retombées de poussières par exemple, qui permettent au pouvoir local d'intervenir.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on reçoit +/- 400.000 €/an en matière de précompte immobilier, une taxe sur la force motrice de l'ordre de 60.000 € ainsi que le retour de la taxe d'extraction de 40.000 € (taxe qui a disparu un moment lorsqu'elle était compensée par la Région wallonne), donc un total de +/- 500.000 €/an. Il précise

toutefois que cette somme n'est pas destinée à intervenir en cas de retombées de poussières, cette problématique restant une charge d'entreprise.

Monsieur BELTRAN demande s'il y a un moyen de contrôle de la qualité de l'air autre que via les EIE.

Monsieur le Bourgmestre énumère les divers contrôles :

- Le monitoring permanent sur le site d'exploitation, pour les rejets gazeux principalement ;
- Les jauges OWEN pour les poussières installées par l'ISSEP ;
- Une forme de monitoring pour les poussières à travers le suivi des filtres sur les fours.

Monsieur BELTRAN déclare que c'est donc l'entreprise qui se contrôle elle-même, qu'il n'y a pas d'organisme externe.

Monsieur le Bourgmestre explique que c'est suivi par le Fonctionnaire technique et ses services. Il ajoute que pour tranquilliser la personne qui a contacté Monsieur BELTRAN, il faut retenir que les 730 tonnes (principalement de la biomasse) sont un échange par rapport au lignite et aux déchets dangereux, ce qui constitue un mieux.

Monsieur BELTRAN demande si c'est terminé avec les déchets dangereux évoqués.

Monsieur le Bourgmestre déclare que les déchets non dangereux sont accessibles sur un marché et que tant qu'il y en aura, on ne reviendra pas en arrière. Il explique que si à un moment donné, il y a un manque, il est alors possible qu'on réutilise du lignite ou des déchets dangereux qui sont toujours admis dans le permis d'exploitation de la société mais dont elle préfère se débarrasser. Il ajoute qu'il y a un suivi au niveau du permis d'environnement, via les outils à disposition du Fonctionnaire technique, comme vient de le préciser Monsieur BRICTEUX.

Monsieur BELTRAN espère que le riverain aura pu suivre le Conseil communal. Il remercie pour les informations données.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h00.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.